



Commune de St-Cergue

**Règlement communal
sur la naturalisation**

Vu la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité Suisse (LN) et son ordonnance d'application du 17 juin 2016,

Vu la loi cantonale du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV) et son règlement d'application du 21 mars 2018 (RDCV),

Plus spécifiquement, vu l'article 13 de la LDCV statuant que la commune peut imposer aux candidats à la naturalisation une durée de séjour d'un an sur son territoire, que ce soit dans l'année précédant la demande ou non.

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)

Art. 1 – Durée de séjour communal

Le candidat à la naturalisation doit avoir résidé dans la Commune durant les 12 mois précédant le dépôt de sa demande.

Art. 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné et de l'échéance de 20 jours du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2019

Le Syndic



Pierre Graber

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire



Joëlle Carriot

Adopté par le Conseil communal dans la séance du 19 mars 2019

La Présidente



Amandine Lohri

Le Conseil communal

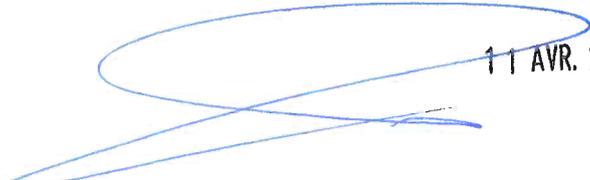


La Secrétaire



Maria-José Hautier

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le.....



11 AVR. 2019

